

Office of the Public Sector
Integrity Commissioner
of Canada



Commissariat à l'intégrité
du secteur public
du Canada

Rapport annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2019-2020

Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Description de la structure de l'institution.....	3
3. Arrêté de délégation.....	4
4. Interprétation du rapport statistique annuel.....	4
5. Interprétation du rapport statistique supplémentaire.....	5
6. Activités de sensibilisation et de formation.....	5
7. Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées.....	6
8. Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels.....	6
9. Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels.....	6
10. Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels.....	6
11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	7
12. Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	7

Annexe A – Arrêté de délégation

Annexe B – Rapport statistique annuel

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP - la Loi) confère à la population canadienne le droit général de consulter et de corriger leurs renseignements personnels contenus dans les dossiers des institutions fédérales. La Loi restreint également la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

La Loi accorde aux institutions fédérales 30 jours pour répondre aux demandes d'accès. Une prolongation du délai peut être obtenue si les documents à examiner sont nombreux ou bien s'il faut consulter d'autres organismes ou informer des tiers. Ce droit d'accès est assujéti à des exceptions précises et limitées.

Le présent rapport annuel au Parlement est présenté par le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada (le commissaire) en application de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, entrée en vigueur le 15 avril 2007, a créé le Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada (le Commissariat). Elle a remplacé la *Politique sur la divulgation interne d'information concernant des actes fautifs au travail* du Conseil du Trésor.

Le mandat du Commissariat est d'établir un processus sûr, indépendant et confidentiel permettant aux fonctionnaires et au grand public de divulguer des actes répréhensibles pouvant avoir été commis dans le secteur public fédéral. Le Commissariat traite aussi de plaintes de représailles de fonctionnaires émanant soit d'une divulgation ou de la participation de ces fonctionnaires à des enquêtes connexes.

Le commissaire est un mandataire du Parlement indépendant.

Description de la structure de l'institution

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le seul employé auquel incombent les responsabilités découlant

de la Loi. Il s'agit d'un rôle à temps partiel. Un entrepreneur aide le coordonnateur pour ce qui est du traitement des demandes, de la formation et sensibilisation, et de la reddition de comptes.

Au cours de la période visée par le rapport, les services d'une agente de programme et ceux du conseiller juridique du Commissariat ont été requis pour participer au traitement d'une demande volumineuse.

Arrêté de délégation

En vertu de l'article 73 de la Loi, le commissaire, en sa qualité de responsable de l'institution, a délégué aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté de délégation ou aux personnes occupant ces postes à titre intérimaire, ses délégations de pouvoir de la manière qu'elles y sont décrites. Une copie de l'arrêté de délégation figure à l'annexe A.

Interprétation du rapport statistique annuel

L'annexe B fournit un rapport statistique sur les demandes d'accès aux renseignements personnels traitées au Commissariat entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Dix demandes formelles ont été reçues et fermées au cours de la période visée par le rapport. Deux d'entre elles ont été prorogées selon l'article 15(a)(i) de la Loi. Aucune demande n'a été reportée de la période de référence précédente.

Une des demandes a été entièrement divulguée. Il n'y avait aucun document pour six demandes. Les trois autres demandes ont été partiellement exemptées selon l'article 22(2) de la Loi dont une a aussi été partiellement exemptée selon l'article 27.

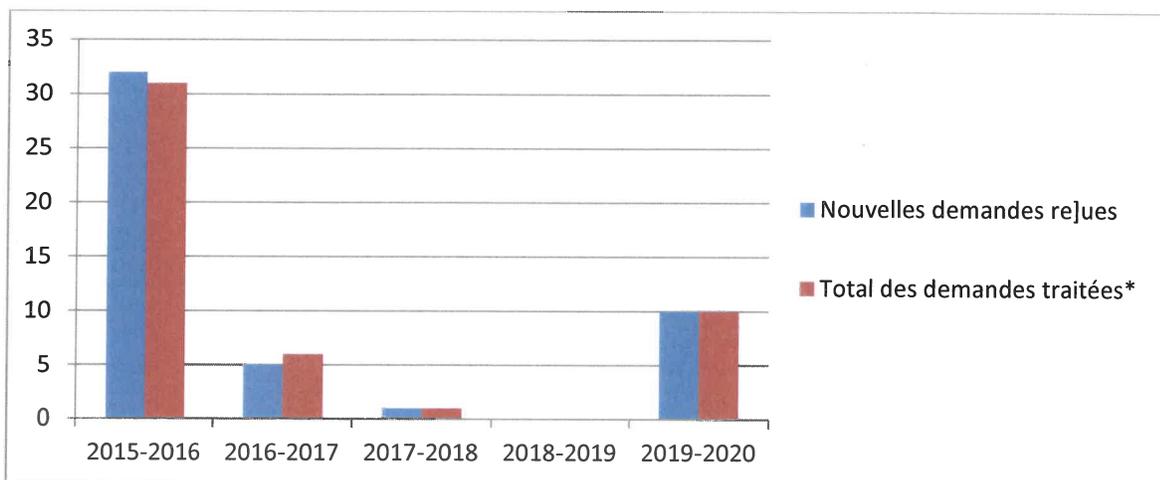
Quelques 937 pages ont été traitées dont 877 ont été entièrement divulguées. Les documents de trois demandes ont été remis sous forme papier et l'autre électroniquement.

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres institutions fédérales.

Aucun texte n'a dû être traduit pour répondre aux demandes.

Le Commissariat a dépensé 28 828 \$ en ressources pour l'application de la LPRP.

Table 1 – Aperçu sur cinq ans des demandes de renseignements personnels



*Le total des demandes traitées comprend toutes les demandes reportées de périodes de référence antérieure.

Interprétation du rapport statistique annuel supplémentaire

L'annexe C fournit un rapport statistique sur les mesures appliquées au Commissariat dans le cadre de la COVID 19 entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 mars 2020.

Aucune demande formelle ou informelle, ni aucune consultation n'a été reçue durant la période de la COVID 19.

Activités de sensibilisation et de formation

Une session de breffage traitant des modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-58 a été offerte à tous les employés du Commissariat. La session comportait aussi un aperçu de la *Loi sur l'accès à l'information* et sur *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Aperçu des politiques et procédures institutionnelles nouvelles ou modifiées

Aucune politique ou procédure institutionnelle touchant les pratiques en matière de protection des renseignements personnels n'a été créée ou modifiée pendant la période de référence.

Questions clés ayant trait aux plaintes et/ou enquêtes liées à la protection des renseignements personnels

Aucune plainte n'a été reçue par le Commissariat au cours de la période de référence. Toutefois, tel que mentionné dans le rapport de la période précédente, le solde des plaintes émanant de la période 2015-2016 a été résolu au cours de cette période-ci. En ce qui a trait à la plainte reçue au cours de la période 2018-2019, celle-ci est toujours sous enquête par le Commissariat à la protection de la vie privée.

Surveillance des délais pour le traitement des demandes liées à la protection des renseignements personnels

Bien qu'aucune vérification officielle des délais n'ait été effectuée au cours de la période visée par le rapport, le Commissariat utilise un système de gestion des cas pour effectuer le suivi des délais de traitement concernant les demandes d'accès aux renseignements personnels. Cet outil aide le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et l'entrepreneur chargés de l'exercice de cette fonction à assurer la surveillance des délais afin de veiller au respect des délais prévus par la Loi.

Atteintes importantes en matière de protection des renseignements personnels

Au cours de la période de référence, il n'y a eu aucun cas d'atteinte importante en matière de protection des renseignements personnels.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le Commissariat n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée durant la période de référence.

Divulgations faites en vertu de 8(2) et 8(5) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune divulgation n'a été faite en vertu des articles 8(2) et 8(5) pendant la période de référence.

Annexe A

Arrêté de délégation



Privacy Act
Delegation Order
Loi sur la protection des renseignements personnels
Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

The Public Sector Integrity Commissioner of Canada, as the head of the government institution, hereby designates, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, the person holding the position set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties or functions of the Public Sector Integrity Commissioner as specified below.

Position	Sections of <i>Privacy Act</i>
Deputy Commissioner ATIP Coordinator	Full Authority Full Authority except Section 8(2)(m)

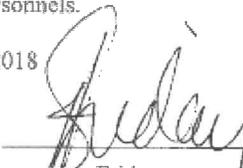
I hereby name Denis Bilodeau as the Access to Information and Privacy Coordinator.

Le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada, en sa qualité de responsable de l'institution, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous ou aux personnes occupant à titre intérimaire les dits postes, les pouvoirs et attributions du commissaire à l'intégrité du secteur public tel que décrits ci-dessous.

Poste	Articles de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>
Sous-commissaire Coordonnateur AIPRP	Autorité absolue Autorité absolue sauf l'article 8(2)(m)

Je nomme Denis Bilodeau à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Date: June 28, 2018 / Le 28 juin 2018


Joe Friday
Public Sector Integrity Commissioner
Commissaire à l'intégrité du secteur public

Annexe B

Rapport statistique annuel

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commissariat à l'intégrité du secteur public du Canada

Période d'établissement de rapport : 19-04-01 au 20-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	1	2	0	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	2	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	3	2	0	0	0	0	10

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	3	26	3
19(1)(f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27,1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69,1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	1	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
937	877	4

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	337	1	538	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	2	337	1	538	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	8
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	80

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
2	2	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	2	2

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
2	0	2		0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15(a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0		0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	2	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$18 000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10 828
• Contrats de services professionnels	\$10 728	
• Autres	\$100	
Total		\$28 828

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,05
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,05
Étudiants	0,00
Total	0,10

Annexe C

Rapport statistique supplémentaire

Demandes reçues	Nombre de demandes
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	10
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Total	10

Demandes fermées	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	8	2
Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Total	8	2

Demandes reportées	Nombre de demandes
Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Total	0